

47 rue POTERNE - 21200 BEAUNE contact@fcpi-enligne.com

FCPI – FIP Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civile,
- Récépissé « démarchage financier » daté et signé,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Ordre de votre chèque

• Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3: Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4: Fiche de connaissance client

Renseignez, datez et signez (obligatoire à chaque nouvelle souscription)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

Renseignez, datez et signez ces documents
 <u>sauf si vous nous les avez précédemment retournés</u>

Etape 6: Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : <u>l'exemplaire original</u>).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds
- Fiche de connaissance client (obligatoire) + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7: Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA 47 rue Poterne 21200 BEAUNE





INVEST-enligne.com/DCGA 47 rue Poterne 21200 BEAUNE contact@fcpi-enligne.com tel: 03 80 24 75 15

Je soussigné(e):

Monsieur / Madame / Mademoiselle / Monsieur et Madame (souscription commune) Rayer les mentions inutiles Nom:..... Nom de jeune fille : Prénom : De nationalité : Demeurant à : E-mail: Avantage fiscal visé: ☐ IR (parts A1) ☐ ISF (parts A2) (Attention, il n'est pas possible de cocher les deux cases. Un investisseur qui souhaite bénéficier de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF devra faire deux souscriptions distinctes et donc remplir deux bulletins de souscription différents). Les termes en majuscule non définis dans le présent bulletin de souscription ont la même signification que celle qui leur a été attribuée dans le règlement (le « Règlement ») du FCPI dénommé « FCPI Starquest Discovery 2017». (Ci-après le "Souscripteur")

Adhésion

Je déclare avoir reçu et pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (le « **DICI** ») et de la note fiscale (la « **Note Fiscale** »), non visée par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), et avoir été informé du fait que le Règlement du FCPI m'est fourni gratuitement, sur un support durable au sens de l'article 314-26 du Règlement général de l'AMF, dans le cas où j'en fais la demande auprès de la Société de gestion du FCPI.

En application de l'article L. 214-24-35 du CMF, la souscription emporte acceptation du Règlement du FCPI.

2. Déclarations et garanties

Je déclare et garantis :

- avoir pris connaissance, compris et accepté les dispositions du Règlement et du DICI du FCPI qui m'ont été remis préalablement à ma souscription ;
- avoir été informé que je ne pourrai pas demander le rachat de mes parts du FCPI avant le [30 juin 2024], voire jusqu'au [30 juin 2026] en cas de décisions prises par la Société de gestion de proroger la durée du FCPI;
- reconnaître que ma souscription des parts du FCPI ne sera prise en compte que lorsque le présent bulletin de souscription sera contresigné par la Société de gestion ;
- avoir été informé que les derniers rapports annuel et semestriel publiés, ainsi que la dernière composition de l'actif du FCPI seront tenus à ma disposition auprès de la Société de gestion et sont tenus à ma disposition sur le site internet www.starquest-capital.com.
- (i) avoir la capacité financière de supporter le risque économique de mon investissement, (ii) disposer de moyens suffisants pour subvenir à mes besoins actuels et à de possibles imprévus et (iii) ne pas avoir de besoin de liquidité eu égard à mon investissement dans le FCPI;
- (i) comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du FCPI, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, (ii) que la Société de gestion s'est enquis de mes objectifs, de mon expérience en matière d'investissement et de ma situation, (iii) que la Société de gestion m'a communiqué toutes informations utiles me permettant de prendre la présente décision d'investissement en toute connaissance de cause, (iv) que la Société de gestion m'a mis en garde contre les risques encourus par mon investissement dans le FCPI et (v) que j'ai considéré en toute connaissance de cause lesdits risques;
- m'engager à fournir spontanément à la Société de gestion toutes informations ou attestations concernant ma situation fiscale, juridique ou ma situation financière qui seraient nécessaires à la Société de gestion ;
- que toute information que j'ai fournie ou que je fournirai à la Société de gestion conformément au présent bulletin et au Règlement concernant mes coordonnées, ma résidence fiscale, ma situation financière et mon expérience en matière d'investissement, est vraie, correcte et complète à la date de signature du présent bulletin ou à la date à laquelle l'information est fournie. Dans l'hypothèse où il y aurait un changement dans ces informations, j'adresserai immédiatement par écrit à la Société de gestion un rectificatif ou une modification de l'information concernée;
- avoir décidé mon investissement dans le FCPI sur la seule base du Règlement et du DICI et que les informations contenues dans ces documents sont suffisantes pour me permettre d'évaluer les risques inhérents à cet investissement ;
- avoir adressé à la Société de gestion, joint au présent bulletin de souscription, le [formulaire « classification et connaissance du client »»] dûment rempli, signé et complété le cas échéant de ses annexes, étant précisé que la Société de gestion pourra refuser toute souscription pour laquelle il ne lui aura pas été adressé ledit formulaire complet;
- avoir été informé des frais et commissions prélevés, tels que figurant dans le Règlement, le DICI et dans le présent bulletin de souscription

3. Engagement de souscription de parts du FCPI

Montant de la Souscription (hors droits d'entrée) (MS)
Je souscris par la présente, irrévocablement, conformément aux dispositions de l'article [10] dudit Règlement, à un nombre de
[] (en chiffres) [] (en lettres) parts de catégorie [A] (NP) de [100 euros de valeur d'origine, (quantité minimum : dix [10] parts de catégorie [A]).
Soit une souscription d'un montant de [[NP] x [100] =[] (en chiffres)
[] (en lettres) euros, hors droits d'entrée (MS).
Montant des droits d'entrée (MDE) 0%
Taux de droits d'entrée appliqué (TDE): [●] % (taux maximal : [♯] %), soit un montant de [[MS] x [TDE]
=[] (en chiffres) [] (en lettres)
euros (MDE).
Montant total de la Souscription (MT)
Soit [MS] + [MDE] = [] (en chiffres)
[] (en lettres) euros, y compris les droits d'entrée (MT).
La propriété des parts émises est constatée par inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Cette inscription
donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative émise par le Dépositaire et remise au porteur.
A Pàglamont
4. Règlement Le règlement du montant total de la Souscription (MT), correspondant à l'intégralité de la souscription et aux droits d'entrée
du FCPI, est effectué par chèque ou virement.
☐ Si par chèque : je verse ce jour, par chèque, à l'ordre de FCPI Starquest Discovery 2017, un montant de
[] (en lettres) euros].
☐ Si par virement : joindre un ordre de virement d'un montant de
[] (en lettres) euros.
5. Livraison
Sauf indication contraire, les parts souscrites seront conservées en nominatif pur par Financière d'Uzès.
Si vous souhaitez que ces parts soient livrées sur un compte titres spécifique, nous vous remercions de joindre un Relevé de Compte Titres et de renseigner ci-dessous les références bancaires de ce compte :
Compte Titles et de l'enseigner ci-dessous les references bancaires de ce compte .
Code Banque _ _ Code guichet _
Numéro de compte _ _ _ _ _ _ _ _ Clé
6. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion
Je verse un montant total de [] euros (MT), qui comprend un montant de droits d'entrée de
euros (TDE). Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à [5] % du montant de
la Souscription.
J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le FCPI sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le
FCPI des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de [4,64
%] (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal
de [1,28 %] (TMFAM_D).
Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de [neuf] ([9]) ans.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPI, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)		
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum	
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	0,72 %	
Frais de constitution	0,04 %	0 %	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,06 %	0 %	
Frais de gestion indirects	0,03 %	0 %	
Total	4,64 % =valeur du TFAM-GD maximal	1,28 % =valeur du TFAM-D maximal	

7. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0.25 % du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % de la plus-value réalisée par le FCPI, dès lors que les parts A sont intégralement remboursées à leur valeur nominale.

Description des principales règles	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
de partage de la plus-value		
Pourcentage des produits et plus-	(PVD)	20 %
values net de charges du FCPI		
attribués aux parts dotées de droits		
différenciés dès lors que le nominal		
des parts aura été remboursé au		
souscripteur		
Pourcentage minimal du montant	(SM)	0,25 %
des souscriptions initiales totales		
que les titulaires de parts dotées de		
droits différenciés doivent souscrire		
pour bénéficier du pourcentage		
(PVD)		
Pourcentage de rentabilité du FCPI	(RM)	100 %
qui doit être atteint pour que les	Remboursement des parts A	
titulaires de parts dotées de droits	·	
différenciés puissent bénéficier du		
pourcentage (PVD)		

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du *carried interest*

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation: [neuf (9) ans] (durée de vie du FCPI y compris prorogations éventuelles).

Scénarios de performance (évolution du	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts ordinaires soucrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	367	0	133
Scénario moyen : 150 %	1000	367	27	1106
Scénario optimiste : 250 %	1000	367	227	1906

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret no 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

8. Loi applicable

Le présent bulletin de souscription ainsi que les droits et interprétés conformément à la loi française.	s respectifs des parties résultant de ce dernier et du Règlement seront régis
Fait à	
Le	
En deux (2) exemplaires, dont un exemplaire pour le	Souscripteur et un exemplaire pour la Société de gestion.
Mention manuscrite à recopier : « [Nom du Souscripliés à un Engagement dans la Société tels que figural	oteur] déclare avoir pris connaissance, comprendre et accepter les risques nt au Prospectus. »
Le Souscripteur	Pour acceptation de la souscription La Société de gestion
SIGNATURE	SIGNATURE
(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)	

Avertissement de l'Autorité des marchés financiers

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 30 juin 2024, pouvant aller jusqu'au 30 juin 2026, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risques » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion de Portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Annexe

Engagements spécifiques des porteurs de parts personnes physiques françaises désireuses de bénéficier du régime fiscal de faveur des FCPI

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques aux articles 150-0 A III 11 et 163 quinquies B III bis² du CGI (parts A1),

bis dd GGI (pare 717),
- j'opte pour le remploi des produits et des avoirs qui seront distribués par le FCPI pendant cinq ans à compter de le souscription, et ce selon les modalités prévues à l'article [13] du Règlement,
- je m'engage à conserver les [] parts de catégorie [] [A1 ou A2] souscrites pendant une durée minimum de cinq (5) ans à compter de leur souscription, intervenue le [] pour une valeur globale de [] euros,
- je m'engage à ne pas demander la disposition des fonds ainsi réinvestis avant l'expiration de cette période,
- je déclare être informé que je ne dois pas, seul, avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, ensemble of séparément, directement ou indirectement, détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titre figurent à l'actif du FCPI ou avoir détenus ce montant au cours des cinq années précédant la souscription des parts,
 j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les revenus précédemment exonérés sero ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values exonérées seront imposées selon le régime de droit commun, sa exceptions prévues par le CGI.
Par ailleurs, je déclare être informé que je ne dois pas, seul, ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même est, ou les membres de mon foyer fiscal sont, associé(s), détenir, plus de 10% des parts du FCPI.
Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques à l'article 885-0 V bis III, 1 ³ du CGI (parts A2),
- je déclare être redevable de l'ISF ;
- je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée minimum de cinq (5) ans à compter de leur souscriptio
- je déclare être informé que la réduction d'ISF est plafonnée à 18 000 euros par an et par foyer fiscal au titre de souscription de parts de FCPI (pour plus de détails voir la Note Fiscale non visée par l'AMF) ;
- je reconnais avoir été informé que la souscription au FCPI offre une exonération d'ISF à hauteur de la quote-part de l'actif du FCPI qui sera investie dans des sociétés éligibles conformément aux dispositions de l'article 885 I ter I 4 de CGI.
Fait à
Le
En deux (2) exemplaires, dont un (1) exemplaire a été remis au Souscripteur.
Signature : (Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Article 150-0 A III 1 du CGI: exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts
 Article 163 quinquies B III bis du CGI: exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le Fonds
 Article 885-0 V bis III 1 du CGI: réduction d'impôt de solidarité sur la fortune





Evaluation et connaissance du client

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans un FIP / FCPI / FCPR avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'INVEST-enligne / DCGA, resteront strictement confidentielles.

IDENTIFICATION DU CLIENT

☐ Mr ☐ Mm	е				
Nom :			Prénom :		
Nom de Jeune Fille :					
Date et lieu de naissa	ance :				
Adresse :					
Situation familiale :	☐ Célibataire	Marié(e)	Divorcé(e)	☐ Veuf/veuve	Pacsé(e)
Situation profes :	Salarié Artisan	Chef d'entreprise Etudiant	Profes. libérale Autre	Retraité	
Votre fonction (poste ad	ctuel ou précédent votre retra	iite):			
Situation Fiscale	Résident Fiscal		Non Résident Fis	cal	
SITUATION PAT	RIMONIALE				
Êtes-vous assujetti à Êtes-vous assujetti à			Oui Oui	Non Non	
SITUATION PAT	RIMONIALE DU C	CLIENT			
Votre situation finance	ière vous permet-elle d	d'épargner une partie d	e vos revenus ?	Oui	Non
Évaluation de vos act		oduits d'assurance vie, portef	euille d'instruments financiers	s): Supérieure à 1 00	00 000 €
Part du portefeuille de	e valeurs mobilières da	ans votre patrimoine to	tal:		
☐ Inférieure à 5%	☐ Entre 5% et	10%	0% et 25%	re 25% et 50%	Supérieure à 50%
Part des titres non co Inférieure à 5%	tés et des parts de FC	_	e portefeuille de valeu	rs mobilières : re 25% et 50%	Supérieure à 50%
Quelle est la fourchet Moins de 100 000 Ils se décomposent e		uels : ☐ Entre 100 000 € € s professionnels		☐ Plus de 300 000 €	
Origine des fonds ver		√ente société / immob	iliers Donation	∕ Héritage ☐ Autre	:





Evaluation et connaissance du client 2/2

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier a Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier s Déléguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille	sans conseiller fina	ancier ?	Oui Oui Oui	Non Non Non
	otre portefeuille de EVM actions R allégé	valeurs mobilière OPCVM oblig FCPR agréé	ataires	VM monétaires ICA
OBJECTIFS POURSUIVIS				
Réduction fiscale Recherche d'un profit important à long terme (en contrepart Diversification de votre portefeuille Autre (précisez):		ortant encouru su	ur le capital)	
Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en ca	apital, êtes-vous p	rêt à accepter ce	risque ? O	ui 🔲 Non
Horizon d'investissement – En contrepartie de l'avantage fis et/ou FCPR, le client accepte de conserver ses parts pendant t	scal attaché à la so oute la durée de v	ouscription de pa ie du ou des fond	rts de FCPI et/ou l ds.	FIP Oui
Fiscalité – Le client reconnaît que l'avantage fiscal ne consti FIP / FCPI / FCPR, et a constaté que la réduction d'impôt liée dont il entend bénéficier et de l'effet du plafonnement des av d'imposition sur ses revenus de l'année de souscription.	à cet investisseme	ent (compte tenu	des autres réduction	ons
Je certifie avoir pris connaissance du DICI du FIP et/ou FCPI et/ou FC reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire e besoins, mes objectifs et ma situation financière.				
Fait à	le			
Signature du client				

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :
Nom, Prénom :
Adresse:
ci-après dénommé le Client
DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.
D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte.
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1er jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4: Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7: Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à	le
--------	----

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

CHARTE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

DCGA – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.

Adresse: 47 rue Poterne 21200 BEAUNE - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), sréférencé sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac...
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif: Néant

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné
 dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises
 d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie,
 Cardif, Oddo, La Mondale, Suravenir...
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif :Néant

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e)	atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.
Fait àle	.
	Signature du client



LETTRE DE MISSION

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)
Nom : Prénom :

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

Mission: nous vous proposons de:

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

Mission de suivi : notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

Confidentialité: tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

Rémunération: nous estimons que nous pourrons être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Litige: si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires		
A		
Le		
Signature du client	Pour INVEST-enligne.com / DCGA Julien Dupont	
	angent	